

Le 28 septembre **DEUX MILLE VINGT TROIS**, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil au siège de la Communauté de Commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	33
Procurations :	06
Absents :	03

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac :</u>	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU, Mmes Laurette LEMESTRE, Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac :</u>	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU, Mme Valérie LAMACQ,
<u>Guenrouët :</u>	M. Frédéric MILLET,
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE,
<u>Pont-Château :</u>	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
<u>St Gildas des Bois :</u>	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
<u>Ste Anne sur Brivet :</u>	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN, Mme Nadine COUERON,
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
<u>Sévérac :</u>	M. Didier PÉCOT Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

M. Teddy LE SOLLIEC	donne procuration à	M. Frédéric MILLET	pour voter en son nom
Mme Claudine GUILLET	donne procuration à	M. Jean-Louis MOGAN	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDE JIMENEZ	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU	donne procuration à	M. Philippe ROUAUD	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	Mme Eliane RENAUT	pour voter en son nom
Mme Céline GANACHEAU	donne procuration à	Jean-Pierre QUERAUD	pour voter en son nom
Mme Véronique PATE-PONDAVEN			
M. Sylvain ROBERT			
Mme Karine HERVY			

Ordre Du Jour :

- 1- *Modification du tableau des effectifs*
- 2- *Système d'Information Géographique - Avenant convention partenariale Redon Attractivité*
- 3- *Achat parcelle Bressun*
- 4- *Achat parcelle St-Roch*
- 5- *Approbation du marché des contrôles d'installations – assainissement non collectif*
- 6- *Choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif*
- 7- *Participation financière au budget Zones d'Activités*
- 8- *Décision modificative N° 1 – Budget développement économique*
- 9- *Décision modificative N° 2 – Budget environnement déchets*
- 10- *Décision modificative N° 2 – Budget principal*
- 11- *Approbation du Contrat Local de Santé*
- 12- *Division parcellaire – collègue La Fontaine de Missillac*
- 13- *Avenant 2 lot 2 – marché entretien & exploitation piscine Hirtais*
- 14- *Avenant 2 lot 2 & avenant 3 lot 1 – marché de nettoyage des bâtiments*
- 15- *Convention de partenariat 2023 Chambre d'Agriculture*
- 16- *Révision du SCoT, définition des modalités de Concertation*
- 17- *Aménagement de sécurité en zone d'activité sur voirie communale : Fond de Concours*

~~~~~

M. Michel PERRAIS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 33 conseillers communautaires présents, 06 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

Délibération 2023-064 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs modifié par délibération en date du 26/06/2023,
Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les créations de postes et les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents telles qu'annexé à la présente délibération
- Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération et à engager toutes démarches correspondantes.

Délibération 2023-065 Avenant – Convention de financement – Système d'Information Géographique (SIG) Agence d'Attractivité et de Développement de REDON

Sur la proposition du Président

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide d'approuver l'avenant n°1 de la convention de financement ci-annexé selon les modalités financières définies ci-dessus soit pour respectivement l'année 2023 et 2024 un montant total de 30 225 € et de 38 450 € ,
- Décide d'approuver les éléments d'évolution de la mise à disposition portant sur le développement du SIG et le renforcement de travaux SIG
- Autorise M le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.

Délibération 2023-066 Acquisition d'un lot de 25 m2 pour implantation d'un poste de relevage assainissement

Sur la proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- Autorise l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section YN 159 sise les « Journeaux » à Pontchateau pour un montant de 500 € conformément au plan annexé à la présente délibération.
- Indique que les frais de bornage, d'acte et de travaux d'aménagements sont à la charge de la communauté de communes.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le procès-verbal de bornage et l'acte notarié correspondant

Délibération 2023-067 Acquisition d'un lot de 25 m2 pour implantation d'un poste de relevage assainissement

Sur la proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- Autorise l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section YN 60 sise « 34 route de Besné – St Roch » à Pontchateau pour un montant de 500 € conformément au plan annexé à la présente délibération
- Précise que les frais de bornage, d'acte notariés et les éventuels aménagements sont à la charge de la communauté de communes.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le procès-verbal de bornage et l'acte notarié correspondant

Délibération 2023-068 Approbation du marché « contrôles des installations d'assainissement non collectif ».

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 de la commande publique

Vu la décision émise par la commission d'appel d'offre du 14/09/2023

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil communautaire

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres du 14/09/2023 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande, avec maximum, pour la réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif à la société GENIE DE L'EAU de Vandoeuvre-lès-Nancy (54500), selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires
- Autorise le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

À noter l'intervention de Madame Claudine GUILLET lors de ce point : note transmise simultanément avec son pouvoir, c'est donc Monsieur Le Président qui fait part des propos ci-après au nom de Madame Claudine GUILLET :

« Mesdames et Messieurs les élu-e-s, c'est sans surprise que Missillac Solidaire Ecologique et Citoyenne votera contre le points 5 et 6 de l'ordre du jour concernant l'assainissement : Nous réitérons notre opposition au recours d'un délégataire.

Dans les deux cas, la communauté de communes fait le choix de remettre à un propriétaire lucratif, la gestion du Service public par délégation. Pour Missillac Solidaire Ecologique et Citoyenne, le vote contre n'est pas un caprice. Il est en cohérence avec les propositions faites, les interventions prises en conseil municipal et les actions menées dans notre commune. Nous nous battons systématiquement contre les délégations de service public pour plusieurs raisons.

1- La logique du service public est celle du service rendu à nos concitoyens sans logique de profit, contrairement à celle d'un propriétaire lucratif.

2- Si notre choix est de simplifier la gestion et de faire faire des économies à la collectivité, a- quelle économie réelle fait la collectivité quand elle projette de rémunérer le prestataire à hauteur de 1 000 000 d'euros.

Nous livrons, comme il est écrit en page 7, le fonctionnement au délégataire et la rémunération du délégataire directement par les abonnés. Nous livrons donc les abonnés qui nous ont élus au prestataire qui pourra réaliser ses profits, sur son dos.

Nous combattons la délégation de service public à un propriétaire lucratif car elle trahit, la plupart du temps le service public lui-même et elle trahit, bien souvent, les administrés.

Ce que vous vous apprêtez à voter n'échappe pas à la règle.

Nous demandons que ces deux points soient reportés.

Nous demandons que le point 6 fasse l'objet d'un réel débat, y compris avec les administrés, sur la reprise en régie de l'assainissement au niveau communautaire. »

Délibération 2023-069 Définition du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2023 ci-annexé,

Vu le rapport sur le principe de délégation de Service Public ci-annexé.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil communautaire :

- Adopte le principe d'une concession par affermage pour le service d'assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté à l'exception de Sainte Anne sur Brivet
- Charge la Commission spécifique prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- Habilitte la Commission susmentionnée à analyser les offres et émettre un avis sur les soumissions des entreprises.
- Autorise le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Délibération 2023-070 Participation d'équilibre versée au budget Zones d'Activités

Vu les Budgets Primitifs 2023 des budgets principal et zones d'activités,

Considérant le déficit de fonctionnement de clôture de l'exercice 2022 du budget Zones d'activités,

Considérant le décalage entre l'encaissement effectif du produit des cessions de terrains et la nécessité de poursuivre les travaux d'aménagements et d'extension des zones d'activités communautaires.

Considérant les crédits budgétaires correspondants inscrits tant en dépenses de fonctionnement au budget principal qu'en recettes de fonctionnement au budget zones d'activités,

Sur la proposition de M. Jean-François VIGNARD, Vice-Présent,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de verser au budget zones d'activités une participation financière portant prise en charge déficit budget annexe par le budget principal d'un montant de 292.260,08 euros (deux cent quatre-vingt douzes euros et huit centimes)
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.

Délibération 2023-071 Budget Développement économique - Décision Modificative N° 1

Vu le Budget Primitif 2023 du Budget Développement économique

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2023 du budget développement économique,

Sur la proposition de Monsieur Jean-François VIGNARD, Vice-Président en charge des Finances,
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT- IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES	SECTION DE FONCTIONNEMENT - IMPUTATION
615231/011/01	-36.000,00 €		
023/023/01	+ 36.000,00 €		
TOTAL	+ 0,00 €	+ 0,00 €	TOTAL

SECTION d'INVESTISSEMENT- IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION
2041412/20/01	+ 22.500,00 €	+ 36.000,00 €	021/021/01
2315/23/01	+ 13.500,00 €		
TOTAL	+ 36.000,00 €	+ 36.000,00 €	TOTAL

- Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération

Délibération 2023-072 Budget Environnement-Déchets - Décision Modificative N° 2

Vu le Budget Primitif 2023 du Budget Environnement-Déchets

Vu la décision modificative N°1 du budget environnement-déchets en date du 26/06/2023

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2023 du budget environnement-déchets,

Sur la proposition de Monsieur Jean-François VIGNARD, Vice-Président en charge des Finances,
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES	SECTION DE FONCTIONNEMENT - IMPUTATION
2313/041/ONA	+ 150.000,00 €	+150.000,00 €	238/041/ONA
TOTAL	+ 150.000,00 €	+ 150.000,00 €	TOTAL

- Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Délibération 2023-073 Budget Principal - Décision Modificative N° 2

Vu le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Vu la décision modificative N°1 du Budget principal en date du 26/06/2023,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Sur la proposition de Monsieur Jean-François VIGNARD, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES	SECTION DE FONCTIONNEMENT - IMPUTATION
7391118/01/014	+ 80.000,00 €	+ 3.800,00 €	7022/01/70
7398/01/014	+ 29.000,00 €	+ 12.200,00 €	7083/01/70
60611/020/011	+ 45.000,00 €	+ 140.000,00 €	7318/01/73
6615/01/66	+ 10.000,00 €	+11.000,00 €	73118/01/731
023/01/023	+20.000,00 €	+ 2.000,00 €	74748/01/74
		+15.000,00 €	773/01/77
TOTAL	+ 184.000,00 €	+ 184.000,00 €	TOTAL

SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION
2188/323/202104	+ 35.000,00 €	+ 20.000,00 €	021/01/021
2315/633/202308	+ 10.000,00 €	+ 25.000,00 €	2764/01/27
TOTAL	+ 45.000,00 €	+ 45.000,00 €	TOTAL

- Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Délibération 2023-074 Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) 2023-2028 du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires ».

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des Contrats Locaux de Santé dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2, L. 1434-12, L. 1435-10;

Vu l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) en date du 18 mai 2018 pour les Pays de la Loire ;

Vu la note de cadrage relative à l'élaboration du premier CLS signée par l'ARS Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois le 12 octobre 2021 suite à délibération du Conseil Communautaire n°2021-087 en date du 28 septembre 2021 ;

Sur la proposition de Madame Sylvie Fusellier, Vice-Présidente en charge de la Petite enfance – Jeunesse – Piscines – Bien-être, et compte-tenu de l'avis favorable du Bureau communautaire, du comité de pilotage CLS et de la Commission « Famille – Bien-être »,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Approuve le contrat local de santé
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat afférent
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents et demandes de financements inhérents à la mise en œuvre du Contrat local de santé durant 5 ans, 2023-2028

Délibération 2023-075 Division parcellaire – collège La Fontaine à Missillac

Considérant la proposition de nouvelle division parcellaire sur la commune de Missillac entre le Département, l'EPCI et la commune relativement au périmètre relevant du collège La Fontaine et à la Salle des sports du collège appartenant à l'EPCI

Sur la proposition de M. Michel PERRAIS, Vice-Président en charge du patrimoine, des bâtiments et de la voirie,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la division parcellaire entre le département de Loire-Atlantique, la commune de Missillac et l'EPCI telle que jointe en annexe de la présente délibération concernant le périmètre entre le collège La Fontaine de Missillac et la salle des sports intercommunale
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.

Délibération 2023-076 Avenant 2 au lot n°2 dans le cadre du marché d'entretien et d'exploitation des installations techniques de la Piscine de Ste Anne sur Brivet et des équipements de chauffage / ECS / ventilation des bâtiments intercommunaux

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2019 concernant l'attribution d'un accord-cadre à la société ENGIE COFELY SERVICES pour assurer les prestations de conduite et d'entretien des installations techniques de la Piscine de Ste Anne sur Brivet ainsi que les équipements de chauffage / ventilation / ECS des bâtiments de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2019-068 en date du 27 juin 2019 portant autorisation de signature des marchés (lots 1 et 2) à la société ENGIE COFELY SERVICES de Couëron, pour les prestations de conduite et d'entretien des installations techniques de la Piscine de Ste Anne sur Brivet ainsi que les équipements de chauffage / ventilation / ECS des bâtiments de la Communauté de communes,

Vu la notification des marchés, le 18 juillet 2019, à l'entreprise ENGIE COFELY SERVICES pour les prestations de conduite et d'entretien des installations techniques de la Piscine de Ste Anne sur Brivet ainsi que les équipements de chauffage / ventilation / ECS des bâtiments de la Communauté de communes,

Considérant que suite à la signature d'une convention de mise à disposition de la bibliothèque de Missillac adjacente à la mairie et à la délibération portant cession dudit bâtiment au profit de la commune de Missillac, et à la demande de la commune de Missillac, il convient de supprimer de l'accord-cadre passé par l'EPCI avec le titulaire les prestations de conduite et d'entretien des équipements de chauffage/ventilation/ECS correspondantes,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2023,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des prestations sont inscrits au budget,

Sur la proposition de Michel PERRAIS, Vice-Président en charge des travaux,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De se conformer à la décision de la Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023 sur la conclusion de l'avenant 2 au lot n° avec la société ENGIE COFELY SERVICES de Couëron (44)
- Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à cet avenant.

Délibération 2023-077 Avenant 2 au lot n°2 et avenant 3 au lot n°1 dans le cadre du marché de nettoyage des bâtiments intercommunaux, et entretien des vitreries

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 de la commande publique

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2021 concernant l'attribution d'un accord-cadre à la société IHP SERVICES pour assurer les prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté de communes, et de la vitrerie,

Vu la délibération n°2021-116 en date du 16 décembre 2021 portant autorisation de signature des 2 lots de l'accord-cadre composite à la IHP SERVICES de Redon, pour les prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté de communes, avec fourniture de consommables, et d'entretien des vitreries

Vu la notification de l'accord-cadre (lot 1 et 2), le 21 décembre 2021, à l'entreprise IHP SERVICES pour les prestations régulières et occasionnelles de nettoyage ménager des bâtiments avec fourniture de consommables

Vu la délibération n°2022-061 en date du 27 septembre 2022 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°1, suite à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 02/12/2021, pour de nouvelles prestations de nettoyage aux multi-accueils de Pont-Château et Missillac

Vu la délibération n°2023-032 en date du 13 avril 2023 portant autorisation de signature de l'avenant n°2 au lot n°1 et de l'avenant n°1 au lot n°2, sans incidence financière, pour modifier le mode de règlement des révisions (autorisation du paiement des révisions provisoires)

Considérant que, suite à la cession de la Bibliothèque de Missillac au profit de la Mairie de Missillac et à la volonté de la Mairie de Drefféac d'arrêter l'entretien ménager de la bibliothèque et de l'espace jeunes de Drefféac, la Communauté de communes souhaite supprimer et ajouter des prestations de nettoyage au titulaire de l'accord-cadre.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des prestations sont inscrits au budget

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2023,

Sur la proposition de Michel PERRAIS, Vice-Président en charge des travaux,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De se conformer à la décision de la Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023 sur la conclusion de l'avenant 3 au lot n°1 avec la société IHP SERVICES de Redon
- Emet un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°2 au lot n°2 avec la société IHP SERVICES de Redon
- Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ces avenants.

Délibération 2023-078 Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, année 2023

Considérant que le plan d'actions proposé a été présenté et approuvé par la Commission Economie, Tourisme et Agriculture du 26 juin 2023.

Sur la proposition de Jean-François VIGNARD, Vice-président en charge du développement économique, du tourisme et de l'agriculture

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la participation financière annuelle d'un montant de 8 000 € pour l'année 2023 au profit de la Chambre d'agriculture
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat annuelle avec la Chambre d'agriculture pour l'année 2023 ainsi que la convention « samedis fermiers » 2023-2025.

Délibération 2023-079 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Définition des modalités de concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 à L 101-3, L 103-2 à L 103-6, L 121-1 à L 121-15, L 122-1 à L 122-19, L 132-4-1 et R 141-1 à R 143-16,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NoTRE),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de de la résilience face à ses effets (Loi Climat & Résilience)

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 7 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois actant l'évaluation du Scot adopté le 21 juin 2010,

Vu l'article L 143-28 du Code de l'urbanisme relatif à l'évaluation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027,
Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Estuaire de la Loire (SAGE) en date du 18 février 2020,
Vu la Charte du Parc Naturel Régional de Brière 2014-2026,
Vu la délibération du 21 juin 2010 adoptant le SCoT du Pays de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois,
Vu la délibération du 1^{er} décembre 2022 prescrivant la mise en révision du SCOT de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois,

Sur la proposition de Monsieur Jacques BOURDIN, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de concertation susmentionnées dans le cadre de procédure de révision du SCOT,
- De préciser que la présente délibération et ses annexes feront l'objet, conformément aux articles R 143-14 et R 143-15 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicités suivantes :
 - o un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées,
 - o une mention de cet affichage en caractères apparents est insérée dans un journal diffusé dans le département,
 - o une mise à disposition au public sur le site internet de la Communauté de communes et des Communes membres.
 - o une communication sera effectuée conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme
- De préciser que la présente délibération sera également notifiée aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L 132-7 et L 132-8 du Code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-080 Aménagement de sécurité en zone d'activité sur voirie communale : Fond de Concours

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en ce qu'elle attribue la compétence « zones économiques » aux EPCI

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (articles 41 et 42) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique

Vu la délibération n°2023-45 du 26 juin 2023 du Conseil communautaire de Pont-Château Saint Gildas des Bois.

Vu l'article L. 5214-16-V du Code Général des collectivités, relatif au Fonds de Concours

Considérant le caractère intercommunal de la zone de Beausoleil et le caractère communal de la rue de la fontaine sise à Saint-Gildas des Bois.

Considérant que l'opération de voirie sous maîtrise d'ouvrage communale contribue à la sécurisation de la zone d'activité.

Sur la proposition de Monsieur le Président

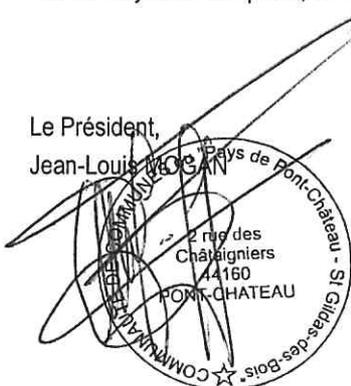
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Rapporte sa délibération n°2023-45 en date du 26 juin 2023
- Décide d'attribuer un Fond de Concours pour l'opération de voirie rue de la Fontaine en ce qu'elle contribue à la sécurisation de la ZA de Beausoleil.
- Délègue au bureau la fixation du montant du Fond de Concours qui ne pourra excéder 50% des dépenses réelles attestées par le comptable public.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h27.

Le Président,

Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,

Michel PERRAIS



